

| | |
|---|----|
| SDE35 | |
| Village des collectivités 1 avenue de Tizé 352036 Thorigné- Fouillard - | |
| Nombre de délégués | |
| En exercice : | 36 |
| Présents : | 23 |
| Absents : | 15 |
| Quorum : 19 | |
| Votants | 23 |
| Réception par le Préfet | |
| Publication | |

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Michel CAILLARD, membre du Bureau ; André DAVY, Jean-Yves EON, Marine KECHID, Lucile KOCH, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Franck NOËL, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires, Marc CHRISTIE, Philippe MEHOUAS, délégués suppléants.

Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Vice-Présidentes ; Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, Valérie EUN, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Absents ou excusés : Christelle LONCLE, Vice-Présidente ; Franck PICHOT, membre du Bureau ; Yvonnick DAVID, Hubert DESBLÉS, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Olivier LE BIHAN, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 23 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

| | |
|---|----|
| 1. Désignation d'un secrétaire de séance | 2 |
| 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 8 novembre 2023 | 2 |
| 3. IRVE – Candidature à un appel à projet de l'ADEME pour la création d'un poste de chargé de mission | 3 |
| 4. Finances – Décision modificative n°4/2023 | 4 |
| 5. SERENE – Convention avec Retiers – Rénovation de l'école Mahé-Cadou | 4 |
| 6. SERENE – Convention avec Bains-sur-Oust – Rénovation de la salle polyvalente | 5 |
| 7. SERENE – Marché - Accord-cadre – Audit CVC | 6 |
| 8. SERENE – Attribution des subventions – Programme ACTEE 2 | 7 |
| 9. Eclairage – Préfiguration des PPI – Contractualisation avec 5 communes | 7 |
| 10. RESEAUX – PPI effacements - programmation 2025 | 10 |
| 11. Finances – Guide des aides 2024 | 11 |
| 12. Finances – Evolution dispositif autopartage | 15 |
| 13. Finances – Ouverture des crédits 2024 | 15 |

| | |
|--|----|
| 14. Finances – Correction des amortissements sur l’exercice 2022 _____ | 16 |
| 15. PCRS – Convention avec Rennes Métropole _____ | 16 |
| 16. Sensibilisation des publics – Subventions annuelles RAFCO / ALEC du Pays de Rennes / ALEC des Vallons de Vilaine _____ | 18 |
| 17. Ressources humaines – Participation de l’employeur à la couverture du risque santé des agents | 19 |
| 18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____ | 20 |
| 19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____ | 20 |
| 20. Questions diverses _____ | 22 |
| Annexe 1 – Liste détaillée des effacements de la PPI 2025 _____ | 23 |

1. Désignation d’un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l’unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 8 novembre 2023

Le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2023 n’ayant pas été adressé, il sera soumis pour approbation au prochain comité.

L’ordre du jour était le suivant :

- Désignation d’un secrétaire de séance _____
- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2023 _____
- Electricité – Présentation du Compte-Rendu d’Activité de distribution et fourniture d’électricité – Exercice 2022 _____
- Gaz naturel – Présentation du Compte-Rendu d’Activité des concessions gaz de Maen-Roch _____
- Eclairage Public – Approbation du SCAN – Schéma de Cohérence d’Ambiance Nocturne _____
- PCRS – Point d’avancement sur la médiation engagée avec la Région Bretagne _____
- Chaleur renouvelable – Contrat d’Objectif de développement Territorial des EnR thermiques du Pays de Rennes – Bilan du COT 2 et opportunité d’un COT 3 _____
- Finances – BMGNV35 (Energ’iV) – Garantie bancaire emprunts long terme Arkéa et Caisse d’Epargne Bretagne Pays de la Loire _____
- Finances – Programme ACTEE 2 _____
- Finances – Lauréat du Programme ACTEE + CHÊNE – saison 1 _____
- SERENE – Conventions avec la commune de Val Couesnon – Projets Chaufferie et Ecole _____
- Finances – Décision modificative n°3/2023 _____
- Groupement d’achat – coût prévisionnel 2024 - vœu pour le maintien d’un bouclier tarifaire _____
- Administration – Modification du règlement intérieur _____
- Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____
- Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____
- Questions diverses _____

3. IRVE – Candidature à un appel à projet de l'ADEME pour la création d'un poste de chargé de mission

Mme CHEREL présente le besoin de recrutement conditionné à une réponse favorable de l'ADEME.

L'ADEME a lancé un appel à projet à destination des collectivités territoriales qui vise la création ou le renouvellement d'un poste de chargé de mission. Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).

La mission doit contribuer au déploiement des politiques soutenues par l'ADEME. Les dépenses de personnel sont forfaitaires et les autres dépenses financées entre 50 et 100%.

Le SDE35 souhaite candidater à cet appel à projets pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027, afin de pouvoir développer les missions suivantes à destination de nos membres :

- Accompagnement des collectivités et entreprises dans la conversion de leurs flottes sur des vecteurs bas carbone ;
- Accompagnement des collectivités dans la définition et la mise à jour des PCAET et Plan de Mobilité (PDM) sur le volet mobilité électrique ;
- Animation du réseau d'acteurs de la filière mobilité électrique en Ille et Vilaine : concessionnaires automobiles, installateurs d'IRVE ...

Le programme prévisionnel confié au chargé de mission, susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement des actions et des résultats du suivi-évaluation du dispositif, est le suivant :

| Programme prévisionnel du/de la chargé-e de mission en jours | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Etude du besoin et formulation de préconisations | 40 | 5 | 0 |
| Suivi | 15 | 15 | 15 |
| Création de fiches techniques, information et sensibilisation des collectivités | 20 | 30 | 30 |
| Enquête auprès des concessionnaires | 25 | 5 | 0 |
| Accompagnement à la conversion des flottes en bas carbone | 30 | 50 | 50 |
| Accompagnement des collectivités dans la mise à jour des PCAET et PDM | 35 | 35 | 35 |
| Animation du réseau d'acteurs de la filière | 25 | 40 | 40 |
| Pérennisation du service au terme de 3 ans de fonctionnement | 0 | 5 | 10 |
| Participation aux comités de pilotage, rapports d'avancement | 5 | 5 | 10 |
| Participation aux réunions de réseau, formations... | 10 | 10 | 10 |
| TOTAL | 200 jours | 200 jours | 200 jours |

Le plan de financement prévisionnel sur 3 années est le suivant :

| Type de dépense | Précision | Montant |
|--|--|-----------|
| Dépenses de personnel | Chargé-e de missions Contrat de projet de 3 ans | 108 000 € |
| Prestations extérieures de formation/communication/animation | Support de communication et formation | 60 000 € |
| Coûts indirects : Frais généraux, frais de structure... | Bureau, ordinateur, téléphone, déplacement pro... | 15 000 € |

Le montant total prévisionnel est de 183 000 € dont 164 500 € d'aides relais demandées à l'ADEME et 18 500 € de fond propre du SDE35.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **de valider la candidature du SDE35 sur l'appel à projet proposé par l'ADEME,**
- **de conditionner le recrutement du poste à la réponse favorable de cette candidature - Le contrat de projet sera, le cas échéant, créé à l'occasion d'une prochaine évolution du tableau des effectifs.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

4. Finances – Décision modificative n°4/2023

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part l'intégration de la comptabilisation de la TVA collectée sur 2022 pour 702 000 €.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.

5. SERENE – Convention avec Retiers – Rénovation de l'école Mahé-Cadou

Rappel du projet du service SERENE

Lors du comité du 19 octobre 2022, le comité a approuvé la création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il a pour but d'accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux énergétiques par des mandats de maîtrise d'ouvrage et la mutualisation de financement.

Lors du comité du 28 juin 2023, le comité a précisé les modalités de mise en œuvre du dispositif (ingénierie financière, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée, critères d'éligibilité au service, participation des collectivités) et a prévu une phase de préfiguration avec 3 premiers projets, dont celui concernant la rénovation énergétique de l'école Mahé Cadou sur la commune de Retiers.

Les montants annoncés ayant évolué depuis cette date, il vous est proposé d'approuver les nouveaux montants retenus.

Convention de projet avec la commune de Retiers

A la suite de plusieurs échanges avec la commune de Retiers, la Convention de projet pour la rénovation énergétique de l'école Mahé-Cadou a pu être finalisée.

Les principales caractéristiques de cette Convention de projet sont les suivantes :

| Caractéristiques | | Rénovation énergétique de l'école Mahé-Cadou |
|------------------------------------|--|---|
| Synthèse des travaux prévus | | Rénovation de l'école maternelle René-Guy Cadou et de l'école élémentaire Edouard Mahé : isolation thermique par l'extérieur et remise en isolation des rampants, changement de menuiseries, ventilation naturelle par tourelles. |

| | |
|---|---|
| Montant des études et travaux éligibles (10% aléas inclus) | 1 620 114 € TTC (1 350 095 € HT) |
| Type d'accompagnement | Assistance à maîtrise d'ouvrage : - Accompagnement technique du SDE sur les études et travaux éligibles - Avance remboursable versée à l'avancement des travaux - Frais à hauteur de 1% du coût des études et travaux éligibles HT |
| Avance remboursable | 681 717 € sur 20 ans (après période de préfinancement pendant les travaux) |

La Convention de projet est annexée à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID et M. RESTIF qui ne prennent pas part au vote, autorise le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Retiers. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

6. SERENE – Convention avec Bains-sur-Oust – Rénovation de la salle polyvalente

La commune de Bains-sur-Oust a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de la salle polyvalente de la commune. Un audit énergétique avait été préalablement réalisé en juin 2023, dans le cadre du dispositif ACTEE.

Les échanges avec la commune de Bains-sur-Oust ont permis de finaliser la Convention de projet pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| Caractéristiques Rénovation énergétique de la salle polyvalente | |
|---|--|
| Synthèse des travaux prévus | Rénovation de la salle polyvalente : mise en place d'une GTC, changement des menuiseries, abaissement et isolation du plafond, installation sous-comptage, ventilation double-flux, PAC air-air, filtres solaires. |
| Montant des études et travaux éligibles (10% aléas inclus) | 298 542 € TTC (248 785 € HT) |
| Type d'accompagnement | Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux éligibles - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux éligibles HT |
| Avance remboursable | 249 569 € sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (48 973 €) |

La Convention de projet est annexée à ce document.

M. BELINE fait remarquer la différence de coût des frais entre les deux conventions présentées.
-> L'accompagnement n'est pas le même. Ici il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, à Retiers c'est juste un accompagnement financier d'AMO.

M. GUILLOTIN s'arrête sur l'étude des travaux et se pose des questions sur une subvention apportée à ce type de matériel : une PAC air-air est-elle vraiment la meilleure solution ?
Mme KECHID et Mme DOUTÉ-BOUTON le rejoignent. Les agents doivent être formés aux différentes solutions énergétiques auxquelles on peut avoir recours, afin d'être au plus près des solutions techniques à apporter aux collectivités.

- > Les projets ont forcément fait l'objet d'un diagnostic financé par ACTEE avec programmation de travaux.
- > C'est le rôle du CEP d'alerter sur la nécessité de demander plusieurs scénarios
- > Il est possible d'exiger du bureau d'études plusieurs scénarios et d'en faire ensuite une analyse critique. Le service SERENE est tout à fait en capacité de faire cette analyse.

M. RAPINEL rappelle que des règles du jeu ont été fixées pour le service SERENE, il convient de ne pas revenir dessus, dans un souci d'équité.

-> La règle c'est que les communes bénéficient de l'accompagnement d'un CEP sur leurs consommations, ainsi que d'un accompagnement ACTEE. On peut penser que c'est certainement la solution la plus pertinente qui a fini par être suggérée.

M. CAILLARD demande si la question se pose parce qu'auparavant tout était électrique.
-> Oui, chauffage électrique de 1991.

Note post-réunion : Cette fragilité du projet avait bien été relevée par les services du SDE35 qui ont intégré, dans le marché de maîtrise d'œuvre, un complément d'études pour réinterroger le choix du mode de production de chaleur.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Bains-sur-Oust. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

7. SERENE – Marché - Accord-cadre – Audit CVC

Présentation du marché

Le service SERENE du SDE35 accompagne les communes éligibles dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments. Les bâtiments doivent au préalable avoir fait l'objet d'audits.

Ce marché a pour objet la réalisation d'audits énergétiques portant spécifiquement sur les installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation. Il s'agit d'une analyse exhaustive et poussée du dimensionnement, du fonctionnement et de l'efficacité énergétique de ces équipements. Elle se distingue des prestations d'audits énergétiques Bâtiments car l'objectif est clairement de se concentrer sur les améliorations des équipements sans intervenir sur l'enveloppe du bâti.

Les objectifs de ces audits sont les suivants :

- Mettre en évidence des améliorations permettant une réduction des consommations énergétiques des bâtiments ;
- Evaluer précisément les pistes d'un changement de type d'énergie ;
- Vérifier la cohérence des installations avec la réglementation et les règles de sécurité ;
- Vérifier le bon entretien des installations.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un marché de prestation de services lancé en procédure d'appel d'offre selon les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, a priori multi-attributaire, en application des articles L2125-1 – 1° et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un maximum de 150 000 € HT par an. L'accord cadre sera conclu pour un an, reconductible une fois.

Allotissement

L'accord-cadre est décomposé en deux lots géographiques.

| Lot | Montant maximum (en € HT) |
|------------------------|---------------------------|
| Lot n°1 : secteur nord | 75 000 € |
| Lot n°2 : secteur sud | 75 000 € |
| TOTAL | 150 000 € |

Critères de sélection des offres

| Critères et sous-critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1. Prix des prestations | 40 % |
| 2. Valeur technique | 55 % |
| • Méthodologie et technique | 30% |
| • Moyens humains et matériel | 30% |
| • Modèle type de rapport de diagnostic | 40% |
| 3. Valeur environnementale | 5 % |

Mme KECHID intervient sur la GTB (Gestion Technique du Bâtiment). Elle fait remarquer qu'il serait intéressant d'inclure le GTB dans le CVC.

-> Ajouter en optionnel dans le cahier des charges la prestation GTB/GTC.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide :

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre.**

8. SERENE – Attribution des subventions – Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux. Ces aides sont issues de deux appels à projet obtenus par SDE35 : SEQUOIA (pour tous les bâtiments communaux et intercommunaux) et MERISIER (pour les établissements scolaires uniquement).

Ces deux programmes SEQUOIA et MERISIER, initialement clos au 30 juin 2023, ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la liste des candidatures concernant l'accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique telle que présentée et annexée au présent compte rendu.

9. Eclairage – Préfiguration des PPI – Contractualisation avec 5 communes

En préambule, le Président rappelle les nombreux retours négatifs des communes sur les questions d'éclairage public. La situation a été évoquée en Bureau et des solutions ont été proposées pour améliorer les choses :

- évolution en interne avec une nouvelle organisation et l'arrivée de renforts en 2024, pour une meilleure conduite d'opérations.
- globalisation des opérations par le biais des PPI communales.

- envoi d'un courrier circulaire aux maires pour expliquer les difficultés et les solutions mises en oeuvre.

Le comité s'accorde à dire que prévenir des retards est la base essentielle pour les communes.

Mme DOUTÉ-BOUTON souligne l'importance de communiquer, elle rappelle les dates des rencontres dédiées EP : 6, 8 et 13 février 2024. Elle estime qu'il faut mieux communiquer, pas simplement par le biais d'une newsletter, peut-être en passant par l'AMF pour relayer les informations. C'est une véritable culture de la relation clients à mettre en place, un travail de reconquête à réaliser.

La faible fréquentation des Rencontres de l'Energie fait se réinterroger sur le format pour l'avenir. Conforter le lien Syndicat/communes est à retravailler, Mme DOUTÉ-BOUTON propose d'en faire un sujet de la Commission Communication.

Il apparaît que les délégués communaux se sentent très peu concernés au-delà de faire partie d'un collège électoral.

-> Pour le prochain mandat, suggérer aux communes de nommer la personne qui suivra l'éclairage public.

Le SDE35 est gestionnaire de l'éclairage public pour 231 collectivités (communes et EPCI) avec un parc de 79 938 points lumineux (9,4 MW) et 2 898 armoires d'éclairage.

L'objectif du SDE35 est de réduire de 30 % la consommation énergétique du parc d'éclairage d'ici 2027 ... soit une économie de 3,6 GWh/an pour les communes actuellement en transfert de compétence.

Lors du comité du 8 novembre 2023, le comité a approuvé le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN). Il a pour but de proposer aux collectivités adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse.

Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

En effet, un nombre considérable de lampes à vapeur de mercure, interdites depuis 2015, est encore recensé sur le territoire, et certains points lumineux ne respectent pas les contraintes fixées par l'arrêté « nuisances lumineuses » du 27 décembre 2018.

- o **Plans Pluriannuels d'Investissement Eclairage Public (PPI - EP) pour le SDE35**

Dans la continuité du SCAN, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'Eclairage Public. Ils viseront à :

- Planifier les investissements sur le long terme : arbitrage et priorisation des investissements,
- Mieux répondre aux attentes des communes en gagnant en efficacité : meilleure répartition de la charge de travail pour le SDE35 et ses entreprises et amélioration des délais de réalisation,
- Réduire la consommation électrique,
- Permettre au SDE35 d'obtenir une meilleure visibilité sur la planification des travaux.

Dans la même ligne que la PPI Effacement (cf. point 10 du présent comité), les demandes de travaux d'éclairage devront progressivement s'inscrire dans une planification pluriannuelle, qui sera arbitrée et validée chaque année par les élus du SDE35 (Commission et Comité).

- o **Convention pluriannuelle de financement des PPI - EP communaux**

Afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des collectivités, il est proposé, en dérogation aux dispositions actuelles, de permettre aux collectivités de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi, à la suite de la réception de la convention technique et financière établie par le SDE35, et sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, et pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la collectivité aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années, comme détaillé ci-après :

- Pour les opérations de rénovation de l'éclairage public d'un montant de travaux inférieur à 50 000 €, le SDE35 émettra un titre unique à l'achèvement de l'opération pour appeler la participation de la collectivité (100 % de la participation).
- Pour les opérations de rénovation de l'éclairage public d'un montant supérieur à 50 000 € mais représentant moins de 10 % du parc d'éclairage de la Collectivité, le SDE35 émettra un titre à l'avancement de l'opération (50 % de la participation) et un titre au solde (50 % de la participation)
- Pour les opérations de rénovation de l'éclairage public d'un montant supérieur à 50 000 € et représentant plus de 10 % du parc d'éclairage de la Collectivité, le SDE35 pourra échelonner le règlement de la participation sur deux exercices budgétaires, en émettant un titre à l'achèvement de l'opération (50 % de la participation) puis un second titre un an après l'achèvement de l'opération (50 % de la participation).
- Pour les opérations de rénovation de l'éclairage public d'un montant supérieur à 100 000 € et représentant plus de 20 % du parc de la Collectivité, le SDE35 pourra échelonner le règlement de la participation sur 10 ans, selon l'échéancier d'émission de titres prévu dans la convention :
 - 10 % de la participation à l'achèvement de l'opération ;
 - 10 % de la participation chaque année ensuite, jusqu'au paiement complet de la participation.

L'échelonnement du règlement de la participation par le bénéficiaire est octroyé par le SDE35 sans intérêt.

En parallèle, la Collectivité s'engage à prévoir, chaque année, les ressources nécessaires au règlement des titres émis par le SDE35 dans le cadre du remboursement de sa participation à l'opération, et à inscrire les crédits correspondant à son budget annuel.

Le modèle de convention pour la PPI éclairage public est annexé au présent document.

o **Convention pluriannuelle de financement des PPI – EP communaux – préfiguration avec 5 communes**

Cinq communes ont souhaité participer au lancement de cet outil : Plerguer, Plélan-Le-Grand, Cherrueix, Montreuil-des-Landes et Bains-sur-Oust.

Il est proposé, par dérogation aux règles du SDE35, de lancer des conventions PPI pour ces 5 communes avec une validité du calcul des aides jusqu'au 31 mars 2024 au lieu du 31 décembre 2023.

Montant prévisionnel des 5 premières PPI communales :

| Commune | Montant prévisionnel des travaux | Taux de subvention SDE35* | Montant pris en charge par le SDE35 | Reste à charge pour la commune |
|----------------------|----------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| PLERGUER | 1 575 501 € | 67% | 1 055 586 € | 519 915 € |
| CHERRUEIX | 600 733 € | 80% | 480 586 € | 120 147 € |
| MONTREUIL DES LANDES | 150 851 € | 50% | 75 431 € | 75 431 € |
| BAINS SUR OUST | 771 820 € | 55% | 428 360 € | 343 459 € |
| PLELAN LE GRAND | 1 950 341 € | 50% | 987 952 € | 968 389 € |

Les montants indiqués ont été établis en fonction des données connues par le service.

Ces montants seront actualisés, après échanges avec la commune sur la finalité globale et ses attentes précises sur le terrain (effacement de réseaux, aménagement de rue, mise en souterrain, maintien en aérien,

etc.). Ils seront également ajustés en phase d'Avant-Projet Définitif y compris pour intégrer les subventions éventuellement accordées par des tiers pour le financement de l'opération, et notamment le fonds vert.

A titre d'information, et en cas d'obtention de 20 % d'aide du fonds vert 2024, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

| Commune | Montant prévisionnel des travaux | Taux de subvention Etat Fonds vert 2024 | Taux de subvention SDE35 | Montant pris en charge par le SDE35 | Reste à charge pour la commune |
|----------------------|----------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| PLERGUER | 1 575 501 € | 315 100 € | 60 % | 945 300 € | 315 100 € |
| CHERRUEIX | 600 733 € | 120 147 € | 60 % | 360 440 € | 120 146 € |
| MONTRÉUIL DES LANDES | 150 851 € | 30 170 € | 50% | 75 431 € | 45 255 € |
| BAINS SUR OUST | 771 820 € | 142 364 € | 55% | 428 360 € | 201 096 € |
| PLELAN LE GRAND | 1 950 341 € | 390 068 € | 50% | 987 952 € | 572 321 € |

Les montants indiqués sont TTC.

M. BELINE souhaite que soient précisés les délais de démarrage.

-> Les délais figureront dans les conventions avec les phasages.

Mme DOUTÉ-BOUTON pense qu'il faut être transparent sur les délais au vu des difficultés rencontrées, voir quel calendrier de travail est proposé aux communes à 2 ans de la fin du mandat. Être vigilant sur les capacités du Syndicat à assurer tous ces travaux.

-> L'objectif est bien que les programmes soient réalisés d'un coup pour mobiliser les entreprises une seule fois sur ces opérations afin de rendre le processus efficace. Un travail va également être mené par la direction auprès des entreprises concernées pour s'assurer de leur capacité à faire ... et passer des marchés complémentaires si ce n'est pas le cas.

M. MEHOUAS regrette que les communes qui ont été précurseurs dans les économies d'énergie n'aient pu bénéficier des aides telles que le Fonds vert ou le service SERENE.

Mme KECHID demande quelle est la stratégie visée par cette globalisation.

-> Volonté d'avancer au plus vite sur la réduction de 30% de l'énergie liée à l'EP.

-> Proposer à toutes les communes une PPI (soit dans un programme annuel ou tout faire d'un coup et étaler le reste à charge sur plusieurs années) pour permettre au Syndicat d'avoir une vision d'ensemble.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme DOUTÉ-BOUTON qui ne prend pas part au vote, décide :

- de permettre la mise en place des nouvelles modalités d'appel de participation des collectivités telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver le modèle de Convention PPI annexé qui sera proposé aux collectivités pour les travaux d'éclairage public à venir,
- d'allonger la durée de validité des 5 conventions de préfiguration au 31 mars 2024
- d'autoriser le Président à signer les Conventions de projet PPI et les actes afférents, avec les communes de Plerguer, Plélan-Le-Grand, Cherrueix, Montreuil-des-Landes et Bains-sur-Oust.

10. RESEAUX – PPI effacements - programmation 2025

M. RESTIF présente la programmation. Il précise que les arbitrages en commission ont été relativement simples au vu du nombre de demandes. Cela représente entre 75 et 80 opérations, ce qui est raisonnable par rapport aux capacités du service.

Depuis 2021, le SDE35 a mis en place, pour les opérations d'effacements des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2028.

Ce PPI vise à :

- **Bénéficier d'une première estimation chiffrée des travaux** (incluant les aides disponibles du SDE35), sans engagement, qui permettra aux communes d'arbitrer et de prioriser les investissements,
- **Planifier les effacements sur le mandat** en coordonnant les travaux avec les autres gestionnaires de voirie et les éventuels projets d'aménagement,
- **Mieux répondre aux attentes des communes en gagnant en efficacité**. La charge de travail sera mieux répartie pour les équipes du SDE35 et les entreprises attributaires de nos marchés, ce qui permettra ainsi d'améliorer les délais de réalisation,
- **Mieux cibler les investissements du SDE35 sur ses propres critères** (qualité du réseau et état du patrimoine) afin de concourir à un service public équitable sur l'ensemble du département.

Le comité du 8 février 2023 a validé l'ensemble des demandes des communes pour le programme 2024 qui représentaient 117 effacements.

A l'été 2023, les communes ont été invitées à mettre à jour leurs programmes d'effacement 2024 et leurs prévisions pour 2025.

- Plusieurs communes ont souhaité décaler leurs effacements prévus l'année prochaine, faisant passer le programme 2024 de 117 à 91 opérations à réaliser.
- 51 communes ont formalisé une demande pour le programme 2025, ce qui représente 78 effacements (dont 5 sur la commune de Rennes et 12 sur la commune de Saint-Malo).

Le tableau détaillé du programme 2025 est joint en annexe 1.

Le comité syndical prend acte du programme prévisionnel d'effacements de réseaux 2025 tel que présenté.

11. Finances – Guide des aides 2024

Dans le cadre de l'évolution des compétences, le SDE35 est amené à préciser annuellement ses conditions de participation financière auprès des collectivités membres.

- **Evolution des communes urbaines, création de deux sous-catégories**

Le guide des aides 2024 met en œuvre la décision prise en décembre 2022 concernant la division des communes urbaines (catégorie A) en deux sous-catégories :

- Communes de catégorie A1 :

Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles ne bénéficient plus de subventions de la part du SDE35.

- Communes de catégorie A2 :

Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique.

Les communes urbaines avaient jusqu'au 31 décembre 2023 pour délibérer sur le choix A1 ou A2, à défaut de délibération, elles seront classées dans la catégorie A1. Cependant, elles pourront toujours solliciter un changement de statut.

Point sur le choix des communes :

A1 : Cesson, Châteaubourg

A2 : Chantepie, Lécousse, Retiers, Montauban-de-Bretagne (en attente délibérations : Janzé, Martigné-Ferchaud, Pleurtuit, Saint-Briac, Saint-Lunaire, Liffre)

C : Saint-Méen le Grand

- **Actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Le SDE35 est lauréat de la première saison de l'appel à projet ACTEE+ porté par la FNCCR. Dans ce cadre, la partie du guide des aides relative à l'accompagnement des collectivités sur la partie Audits a été complétée.

Des développements sont également apportés sur la partie Rénovation énergétique des bâtiments publics pour préciser les règles d'accès au service SERENE. Les communes de catégorie A1 ne seront pas éligibles ainsi que les communes qui ne disposent pas d'un service de CEP ou équivalent.

- **Financement de la compétence éclairage**

Pour la partie maintenance, les forfaits au PL pour les communes B / C / A2 sont ajustés pour prendre en compte l'inflation.

- Communes B/C
 - 15 € par point lumineux de type LED,
 - 23 € par point lumineux autre que LED,
 - 50 € par foyers sportifs.
- Communes A2/EPCI
 - 18 € par point lumineux de type LED,
 - 28 € par point lumineux autre que LED,
 - 50 € par foyers sportifs.

A compter du 1^{er} janvier 2024, chaque commune aura le droit à une demande par an de réglages et de modifications d'horaire d'éclairage. Les autres demandes seront facturées à hauteur de 80 % du coût de la prestation.

M. MEHOUS fait remarquer que la hausse est douloureuse lorsqu'il faut passer de 12€ en 2021 à 15€ en 2022 puis 18€ en 2023.

-> Augmentation de 3€ sans distinction. Ne couvre pas le marché de maintenance sur les charges de fonctionnement (couverture du déficit par le SDE35 : 1 million d'euros).

Au sujet de la programmation modifiable gratuitement 1 fois/an, cela ne concerne pas les heures été/hiver ou les horaires, tout cela étant déjà inclus dans la programmation.

Mme KECHID s'interroge sur les communes qui font le choix d'une télécommande à distance et demande si les prix de la maintenance sont les mêmes.

-> Des tests de pilotage à distance ont été réalisés auprès de quelques communes. Le coût d'investissement fait qu'aucune commune n'a à ce jour fait ce choix.

-> On peut imaginer un forfait distinct le jour où une commune aura fait ce choix.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les devis établis dans le cadre des travaux de maintenance seront pris en charge à 20 % par le SDE35 et 80 % par la collectivité demandeuse. Seuls certains petits travaux resteront pris en charge à 100% par le SDE35 (cas des sinistres...).

A compter du 1^{er} janvier 2024, la participation du SDE35 sur les travaux neufs sera limitée à 20 %, quelle que soit la catégorie de la commune et le type de travaux (extension ou lotissement).

A compter du 1^{er} janvier 2025, il sera proposé de créer une catégorie « PL vétuste » dont le montant sera majoré de manière progressive mais importante afin de prendre en compte les difficultés de maintenance associées et inciter les communes concernées à réaliser des rénovations de masse de ces matériels.

- Pour 2025 :
 - o Communes B/C
 - 30€ par point lumineux vétuste,
 - o Communes A2/EPCI
 - 40€ par point lumineux vétuste
- Pour 2026 :
 - o Communes B/C
 - 40€ par point lumineux vétuste,
 - o Communes A2/EPCI
 - 50€ par point lumineux vétuste

La définition du caractère « vétuste » d'un point lumineux a fait l'objet de précisions dans le cadre de travail sur le SCAN et sera clairement communiquée à toutes les communes en 2024.

Les points lumineux concernés par un programme de rénovation validé par la commune, mais non encore remplacés, ne feront pas l'objet de majoration tarifaire.

M. RAPINEL demande comment obtenir la liste des points lumineux.

-> Dans le Rapport Annuel Eclairage.

Mme KECHID s'interroge sur l'intérêt de faire payer plutôt que de ne plus remplacer.

-> La dépose est possible mais se posera le problème de l'uniformité, c'est une action globale qu'il faut mener, sur un lotissement notamment.

M. RAPINEL imagine la situation d'une commune qui déciderait de changer tous ses points vétustes mais qui malgré tout n'atteindrait pas le pourcentage nécessaire au déclenchement de l'étalement financier. Il demande comment gérer ce genre de cas.

-> Sera vu au cas par cas pour les dérogations possibles. Tout sera fait pour encourager les communes à changer les points vétustes.

Vu l'autofinancement important apporté par le SDE35 pour la compétence éclairage, le Bureau a considéré que le statut-quo pour les communes urbaines qui auraient choisi le statut A1 n'est pas possible. Les communes concernées auront donc l'année 2024 pour choisir :

1. Soit une reprise de la compétence éclairage par la commune, selon des conditions opérationnelles qui resteront à préciser (transfert des ouvrages et des amortissements...). Dans ce cas, la commune ne bénéficie plus d'aucune aide sur l'éclairage et exerce elle-même cette compétence (gestion des plans et réponse aux DT/DICT, étude et travaux, maintenance). Elle ne bénéficiera plus de subvention au titre de l'éclairage public.
2. Soit la majoration de la participation financière permettant au SDE35 de financer l'intégralité du service, autant sur la partie maintenance que sur la partie investissement :

- Pour la partie maintenance, les forfaits annuels au PL pour les communes A1 seront majorés : 18 € pour les LED, 28 € pour les autres lampes et 50 € pour les foyers sportifs
- Pour la partie travaux (remplacement), la mise en place d'un forfait complémentaire annuel investissement par point lumineux : 25 € pour tout type de lampe

M MARTINS indique que ces augmentations de charges pour les communes, bien que nécessaires pour le SDE35, seront difficiles à accepter dans le contexte d'insatisfaction actuel sur la compétence.

Mme DOUTÉ-BOUTON rejoint l'avis de M. MARTINS en faisant remarquer qu'il s'agit d'une annonce pour 2025, ce n'est encore qu'une intention, mais il est indispensable de se reprendre dès 2024 pour avoir une qualité de service irréprochable. Du point de vue de l'usager, il faut s'attendre à des mécontentements.

- **Financement de la compétence IRVE**

Il est proposé de faire évoluer le guide des aides en y apportant les compléments suivants :

- Le SDE35 se réserve la possibilité d'intervenir sur les voies et zones de stationnement ouvertes au public, sur demande des membres du SDE35.
- Modalité de financement de l'investissement :
 - Commune A2 : Prise en charge de 30% du montant HT de l'opération par le SDE35
 - Les déplacements d'ouvrages existants (fourniture, travaux, raccordement et mise en service) sont pris en charge intégralement par le demandeur sur la base des devis établis par le SDE35.
 - La décision d'investissement relève du SDE35 qui approuve chaque année un programme de déploiement contribuant à l'atteinte des objectifs du SDIRVE d'Ille et Vilaine. Cette décision fait l'objet d'une validation conjointe par la commune concernée en cas de participation financière (A1/A2). Aucun investissement en dehors de ce plan de déploiement n'est réalisé.
- Modalité de financement de l'investissement :
 - Les coûts de fonctionnement et de renouvellement (maintenance, exploitation, fourniture d'électricité) sont intégralement pris en charge par le SDE35 et les usagers.
- **Evolution des taux de financement et de la péréquation des communes rurales dans le courant de l'année 2024**

Il est proposé de faire évoluer les taux de financement et la méthode de calcul de la péréquation entre les communes rurales (communes de catégorie B) en cours d'année 2024.

Dans l'attente de cette évolution dont les contours sont discutés en séance, les taux de modulation de l'année 2022, maintenus en 2023 seront également maintenus en 2024.

La proposition est de maintenir les taux actuels et de travailler avec le Département à partir de février pour une nouvelle organisation. Le Département devrait proposer 3 catégories de communes pour des taux différents. L'idée étant de se caler sur le Département si leur calcul fait sens.

M. RAPINEL souligne l'importance d'objectiver ces changements de subventionnement.

M. MARTINS rappelle que pour les territoires qui ont signé un pacte de mobilité avec le Département, la prise en charge des bornes est de 50% dans la limite d'un investissement de 12 000€ par borne. Pour les bornes urbaines du Syndicat, ce n'est pas négligeable.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le guide des aides 2024 annexé au présent compte rendu.

12. Finances – Evolution dispositif autopartage

Dans le cadre de ses interventions sur la compétence IRVE, le SDE35 déploie, exploite et assure un service public d'accès à la recharge pour les véhicules électriques.

Par délibération n°20181204_COM_12_IRVE, le SDE35 a validé le principe d'un accompagnement des dispositifs d'autopartage à travers la mise à disposition de Points de Charge dédiés et réservés à l'usage exclusif de ce dispositif.

Cette délibération a été traduite par des conventions avec les membres, qui prévoient une prise en charge financière de la part du demandeur de 250€ par an par véhicule, pour lequel le SDE35 met à disposition un point de charge dédié.

Considérant les fortes évolutions des charges financières de la compétence IRVE pour le SDE35 (marché d'études, pose et maintenance, marché de supervision et marchés de fourniture des IRVE et d'électricité), et afin de pouvoir répondre aux futures demandes de nos membres, il convient de modifier les prises en charge du SDE35 dans cet accompagnement, comme suit :

- Modalité de financement de l'investissement : Les équipements relatifs à l'accompagnement des dispositifs d'autopartage (fourniture, travaux, raccordement et mise en service) sont pris en charge intégralement par le demandeur sur la base des devis établis par le SDE35.

- Modalité de financement du fonctionnement : Les frais de fonctionnement des dispositifs d'autopartage sont pris en charge par le demandeur et se décomposent tels que :

- Droit d'accès de 850 € par PDC réservé par an, comprenant les frais annuels de maintenance, d'exploitation et de renouvellement de l'équipement
- Fourniture d'électricité et frais de supervision pour la délivrance d'énergie selon un état annuel des dépenses réelles, établies à partir de la supervision du service

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **valider l'évolution des modalités de financements des frais d'investissements et de fonctionnement dans les dispositifs d'autopartage accompagnés par le SDE35.**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification (conventions, avenants...).**

13. Finances – Ouverture des crédits 2024

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice correspondant, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

14. Finances – Correction des amortissements sur l'exercice 2022

Considérant l'insuffisance de crédits pour la dotation aux amortissements 2022, 11 immobilisations n'ont pas été amorties en 2022.

Afin de rétablir la valeur de ces biens, sans porter d'incidence au résultat de l'année 2023, le conseil syndical propose de passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes ainsi que le prévoit la nomenclature M57. La procédure de correction sur exercice antérieur permet de conserver une neutralité sur le résultat de l'exercice en portant au crédit des comptes 28 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous les montants à régulariser et la contrepartie avec le débit du compte 1068.

| Article Nat. amort. | Numéro d'immobilisation | Lib. Immobilisation | Amortissement durant période |
|----------------------|-------------------------|---|------------------------------|
| 281838 | 2021-01099 | MIGRATION SERVEUR | 27 597 € |
| 28088 | 2020-00954 | ORTHOPHOTOGRAPHIE IGN PCRS | 206 250 € |
| 28158 | 2020-00287 | FEP20_35037_BREAL SOUS MONTFORT | 48 198 € |
| | 2020-00370 | FEP20_35176_GUIPRY MESSAC | 34 405 € |
| | 2020-00852 | REMPLECT HORLOGES VETUSTES LOT NORD-OUEST | 28 614 € |
| | 2021-00146 | IRVE_2021_PIECES DE RECHANGE | 59 143 € |
| | 2021-00216 | FEP21_35297_ST MEEN LE GRAND | 18 788 € |
| | 2021-00628 | RECOMPLEMENT STOCK BOUYGUES N/O | 30 105 € |
| | 2021-00639 | FEP21_35327_SERVON SUR VILAINE | 17 969 € |
| | 2021-00832 | RCPLT HORLOGES AS4 STOCK SPIE | 24 371 € |
| | EP 2019.1 | HORLOGES RADIOSYNCHRONISEES MAINTENANCE | 43 582 € |
| Total 28158 | | | 305 175 € |
| Total général | | | 539 022 € |

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise la correction des amortissements telle que présentée ci-dessus.

15. PCRS – Convention RTGE avec Rennes Métropole – 2023 / 2027

Rennes Métropole a lancé en 2017, pour le territoire de l'agglomération rennaise, une démarche de constitution et de gestion de données numériques à très grande échelle via un Référentiel Métropolitain Topographique et Réseaux (RMTR). Rennes Métropole a coordonné l'ensemble des partenaires (Enedis, GRDF, Rennes métropole Télécom et Eau du Bassin Rennais) au travers d'une convention dans le but de permettre l'acquisition et la mise à jour de ces données. Cette convention est arrivée à son terme fin 2022.

Rennes Métropole souhaite la renouveler afin de pérenniser et mettre à jour le référentiel de surface désormais dénommé Référentiel Topographie très Grande Echelle (RTGE).

Il s'agit non plus d'une convention relative à la création du fond de plan, mais de sa mise à jour. Le périmètre inclus dorénavant toute la Métropole, y compris Rennes. Les données seront publiées en open data.

A noter que, dans la continuité de l'acquisition initiale, les données collectées et mises à jour par la Métropole vont bien au-delà des exigences minimales du PCRS : 150 objets répartis en 18 thématiques, contre 15 objets dans 8 thématiques pour le PCRS.

Le budget prévisionnel et le montant de la participation financière sollicitée auprès de chacun des partenaires est la suivante :

| Structure | Coût annuel (€) | % |
|------------------|-----------------|------|
| Rennes Métropole | 130 000 | 52 % |
| Enedis | 20 500 | 8 % |
| SDE35 | 20 500 | 8 % |
| GRDF | 26 750 | 11 % |
| EBR | 41 750 | 17 % |
| RMT | 10 500 | 4 % |
| TOTAL | 250 000 € | |

Au vu de la démarche PCRS menée par le SDE35 sur le reste du département qui se limite aux exigences minimales,

Au vu de la non définition, à date, de la contribution financière du SDE35 à la mise à jour du PCRS sur le reste du département,

Au vu du peu de maîtrise d'ouvrage assurée par le SDE35 sur le réseau électrique de la métropole : travaux de sécurisation et renforcement sur le réseau électrique rural qui ne représente que 12 % du réseau électrique de la métropole, et opérations ponctuelles d'effacement de réseaux,

Au vu de l'absence d'intervention du SDE35 en matière d'éclairage public sur la métropole,

Au vu du caractère « charges de fonctionnement » que représente la nouvelle convention,

Au vu du faible nombre de communes urbaines de la métropole ayant opté pour la catégorie A2 en 2023 (uniquement Chantepie à date),

Au vu de l'absence de réponses rapides du SDE35 en 2023 aux sollicitations de la métropole (défaut interne de suivi du dossier suite à un départ) qui a laissé penser à un quitus,

Sur proposition du Bureau et après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter de signer la convention proposée par la métropole, et la contribution du SDE35 de 20 500 €, mais uniquement pour l'année 2023 (en contradiction avec l'article IX – condition de résiliation et l'article X-A durée de la convention qui impliquent l'engagement de payer les 5 années de contribution même en cas de retrait de l'un des partenaires) ;**
- **de demander à la Métropole de Rennes de réduire la contribution du SDE35 à son RTGE pour les quatre autres années (2024 à 2027) ;**
- **de solliciter ENEDIS afin d'augmenter sa contribution pour maintenir une égale participation des acteurs du réseau électrique (41 000 € / an) et ne pas pénaliser le travail partenarial engagé par la Métropole de Rennes.**

Il pourra être proposé à ENEDIS une participation du SDE35 au prorata du réseau électrique situé sur les communes rurales ou le SDE35 exerce une maîtrise d'ouvrage.

16. Sensibilisation des publics – Subventions annuelles RAFCO / ALEC du Pays de Rennes / ALEC des Vallons de Vilaine

M. BELINE présente les 3 conventions de partenariat.

Roche aux fées communauté

Le comité syndical a voté en mars 2023 une convention de partenariat, avec Roche aux Fées Communauté (Rafco), sur le modèle des conventions signées avec les ALEC, afin de mener des actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique à destination des collectivités et du grand public. Cette convention qui s'étale sur 3 ans propose un programme d'actions révisable tous les ans.

En 2023, Rafco a réalisé :

- 3 haltes de la « caravane des transitions » avec des animations mobiles sur 3 événements du territoire
- 2 jours d'Hackathon pour la fabrication de 5 "vélos énergie" pédagogiques en partenariat avec la maison familiale rurale de Janzé et la Fabrique de Janzé.

Pour 2024, Rafco propose de réaliser les actions suivantes :

- 3 nouvelles haltes de la « caravane des transitions » et le développement de nouveaux outils d'animation
- 3 sessions « maison ouverte » grand public de bâtiments basse consommation en partenariat avec AID'Habitat (opérateur ANAH) et l'association Energies des Fées qui réaliseront en marge des visites, des animations sur les éco-gestes pour réduire sa consommation énergétique
- 2 fresques du climat et 2 ateliers 2 tonnes grand public

Ce programme d'actions prévoit un budget global de 8 500 euros.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. RESTIF qui ne prend pas part au vote, approuve le programme d'actions présenté pour 2024. Les montants seront inscrits au budget 2024.

Le Président se retire de la salle. M. MARTINS prend la présidence de séance.

ALEC du Pays de Rennes

Depuis janvier 2021, le SDE35 est adhérent à l'ALEC du Pays de Rennes (cotisation de 2 000 €/an) et lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000 €/an par convention pour une durée de 3 ans de 2021 à 2023. Cette convention prévoit en sus un programme d'actions annuel dont le contenu et le montant sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Le programme de travail 2023 prévoyait une rémunération complémentaire de 22 000 euros, correspondant à 40 journées de travail qui ont permis de réaliser :

- L'organisation d'une rencontre autour de la précarité énergétique entre acteurs privés et publics impliqués sur le sujet en Ille-et-Vilaine. Plus de 50 personnes ont participé à cette rencontre organisée en marge de la journée nationale contre la précarité énergétique.
- La participation du SDE35 à l'animation territoriale du « Grand défi énergie et eau 2023 », avec une nouvelle formule cette année uniquement centrée sur les habitants et non les communes, sur la base d'ateliers en webinaires sur les éco gestes et consommation d'énergie et une soirée spectacle

organisée à Rennes. Près de 100 personnes ont participé à la soirée et une soixantaine de personnes ont participé aux webinaires.

- L'organisation d'actions de mobilisation citoyenne pour le développement des ENR : réunions publiques dans plusieurs communes du Pays de Rennes et soutien au projet d'autoconsommation de Melesse en appui au projet porté par Energ'IV.

En 2024, le programme de travail prévoit une subvention complémentaire de 25 998 euros, correspondant à 46 journées de travail pour réaliser :

- L'organisation de 2 petits déjeuners techniques sur les thèmes du marché de l'énergie et de l'agrivoltaïsme.
- La participation du SDE35 à l'animation territoriale du « Grand défi énergie et eau 2024 »
- La sensibilisation des habitants du Pays de Rennes aux projets ENR avec notamment l'animation de journée « énergie citoyenne et sobriété » dans des communes où a été mise en place une boucle d'autoconsommation par l'association PART'EnR 35.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE qui ne prend pas part au vote, approuve le programme d'actions présenté pour 2024. Les montants seront inscrits au budget 2024.

Le Président revient et reprend la présidence de séance.

ALEC du Pays des Vallons de Vilaine

Lors du comité du 29 mars 2023, les élus du SDE35 ont validé le principe d'un partenariat avec la toute nouvelle ALEC du Pays des Vallons de Vilaine pour lui attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 €/an par convention pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025. La première année de partenariat ayant démarré au deuxième semestre, une subvention de 10 000 euros correspondant à 50% de la subvention a été attribuée à l'association.

Cette convention prévoit en sus un programme d'actions annuel dont le contenu et le montant sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Pour 2023, l'ALEC a réalisé 9 jours d'animations sur le territoire des Vallons de Vilaine, pour un budget global de 3 150 euros. Parmi ces actions, on dénombre l'organisation de rencontres d'information sur les économies d'énergie auprès des banques et des professionnels de l'immobilier, la participation au village de Transition Ecologique à Pont-Réan – Guichen, des journées de formation auprès des agents techniques pour la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments communaux, etc.

Le programme d'actions 2024 est en cours d'élaboration et sera présenté en début d'année prochaine.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le budget du programme de travail 2023 de l'ALEC des Vallons de Vilaine.

17. Ressources humaines – Participation de l'employeur à la couverture du risque santé des agents

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (obligation au 1/1/26)
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (obligation au 1/1/25)

Depuis la délibération n°2012-09-26/05 du 26 septembre 2012, le SDE35 participe à la garantie maintien de salaire (prévoyance) des agents.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une participation pour couvrir le risque santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité technique dans sa séance du 9 octobre 2023 a émis un avis favorable au projet selon les modalités ci-dessous :

- Choix des modalités de contractualisation de la garantie : Labellisation (agents titulaires d'un contrat labellisé)
- Agents éligibles : agents titulaires, agents de droit public
- Mode de versement de la participation : mensuelle selon un calcul réalisé tous les ans le 1^{er} février
- Méthode de calcul de la participation : dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents. En application, la participation est fixée comme suit :

| Montant annuel de référence de l'année précédente | Montant mensuel de la participation |
|---|-------------------------------------|
| Inférieur à 32 000 € | 25 € |
| Compris entre 32 000 € et 40 000 € | 20 € |
| Supérieur à 40 000 € | 15 € |

Le montant annuel de référence est composé du traitement indiciaire (TI), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE). Ce montant sera réévalué annuellement au 1^{er} février en fonction du taux d'inflation annuel de l'année précédente. Pour les agents arrivés en cours d'année, le montant annuel de référence sera proratisé et comparé à la rémunération du 1^{er} mois.

Système dans lequel les agents sont libres de choisir parmi les mutuelles labellisées.

18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°41

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour la ville de Châteaugiron (château). Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour une chaufferie bois et en fixe le montant à 100 800€.

Décision n°42

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour la ville de Bourgbarré. Il définit les caractéristiques du test de réponse thermique envisagé pour le groupe scolaire et en fixe le montant à 4 235€.

Décision n°43

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour la ville de Chasné-sur-Illet (école). Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour une chaufferie bois granulés et en fixe le montant à 49 140€.

Décision n°45

Le Président décide du versement de l'acompte pour le S1 de la TCCFE à 11 communes.

Décision n°46

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet SCCV Jardins Midori. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour une chaufferie bois granulés et en fixe le montant à 38 547,92€.

Décision n°48

Le Président décide de la régularisation de la TVA pour 2022 pour les comptes 238 et 2315 pour les immobilisations listées.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

| Commande | Titulaire | Objet | Montant (€ HT) |
|-----------|---------------------------|--|----------------|
| 23D010978 | UP CADHOC | CHEQUES CADHOC NOEL 2023 | 2 130,00 |
| 23D010949 | NOVEA ENERGIES | PE23-1199_Materiel_EP_NOVEA | 2 702,00 |
| 23D010640 | UGAP | 4 ordinateurs portables | 3 204,00 |
| 23D010613 | UGAP | Acquisition PAM + maintenance 3 ans dans le cadre Plan France Relance | 18 206,08 |
| 23D010495 | EUCLYD-EUROTOP | Contrôle du PCRS vecteur | 13 938,50 |
| 23D010492 | SIG-MA | Contrôle du PCRS vecteur | 15 021,00 |
| 23D010474 | NOVEA ENERGIES | PE23-1146_Materiel_EP_NOVEA | 2 702,00 |
| 23D010445 | LDLC PRO | Acquisition Yubikey dans le cadre Plan France Relance | 3 905,30 |
| 23D010435 | SIGNIFY | PE21-1809_Materiel_EP_PHILIPS_Hors-Marché | 4 900,00 |
| 23D010147 | ILIANE INFORMATIQUE | Upgrade mémoire serveur | 8 920,00 |
| 23D009768 | L'OBSERVATOIRE DE LA NUIT | Licence SCAN - Abonnement de 6 mois au SCAN - Janvier 2024 à Juin 2024 | 5 500,00 |
| 23D009714 | VALMONT | 1190865_Materiel_EP_VALMONT_Hors-bordereau | 3 442,56 |

20. Questions diverses

- **Désignation au CA d'AMORCE :**

Il faudra désigner un nouveau membre au C.A. lors du comité de janvier 2024 car AMORCE a fait remarquer l'obligation de parité. Actuellement, sont élus M. DEHAESE en tant que titulaire et M. GUILLOTIN en tant que suppléant. Dans l'idée, M. GUILLOTIN passerait titulaire, une candidature féminine est attendue pour le poste de suppléante.

Cela représente 5 C.A. / an.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Annexe 1 – Liste détaillée des effacements de la PPI 2025

| N° affaire | Désignation | Commune | Année de fin de tvx souhaitée | Trimestre de fin de travaux souhaité |
|------------|---|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| PE20-1762 | EFR - AVENUE GUILLOTIN DE CORSON TRANCHE 3 | BAIN-DE-BRETAGNE | 2025 | |
| PE22-1711 | EFR - RUE DE PARIS | BEAUCE | 2025 | |
| PE22-1803 | EFR - RUE DE LA FRETAIS | BOURGBARRE | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-1071 | EFR - RUE DES SENTIERS | BRETEIL | 2025 | |
| PE22-1483 | EFR - LA VALLEE DE L'ISE | BRIE | 2025 | Trimestre 4 |
| PE22-1729 | EFR - RUE J-M DE LAMENNAIS | CANCALE | 2025 | Trimestre 1 |
| PE20-0183 | EFR - RUE DES VIGNES | CHATEAUBOURG | 2025 | |
| PE22-0541 | EFR - LA GAUDINAIS | CHATEAUGIRON | 2025 | |
| PE21-1091 | EFR - RUE DE LA BRISARDIERE | CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE | 2025 | Trimestre 4 |
| PE21-1737 | EFR - RUE DES HURLIERES | CHATILLON-EN-VENDELAIS | 2025 | Trimestre 1 |
| PE21-2143 | EFR - LOTISSEMENT ST PIERRE | CHERRUEIX | 2025 | Trimestre 2 |
| PE22-1863 | EFR - RUE DES MINEES | DINARD | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-1194 | EFR - RUES DE NORMANDIE ET EPINETTES - TR 2 | EPINIAC | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-0772 | EFR - RUES DE NORMANDIE ET DE LA CROIX HAREL - TR 1 | EPINIAC | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-1070 | EFR - RUE DES AJONCS D'OR | ERCE-EN-LAMEE | 2025 | |
| PE23-0981 | EFR - AVENUE GEORGES - TR2 | FOUGERES | 2025 | |
| PE23-1231 | EFR - ROUTE DU LOHON | GOVEN | 2025 | Trimestre 2 |
| PE21-0873 | EFR - RUE DES MIMOSAS ET LILAS | IFFENDIC | 2025 | |
| PE21-1485 | EFR - RUE JEAN-MARIE LACIRE | JANZE | 2025 | |
| PE21-0514 | EFR - RUE DE LA MAIRIE DE L'EGLISE DE LA BASCULE DES FORGES - TR2 | LA BOSSE-DE-BRETAGNE | 2025 | Trimestre 1 |
| PE20-0138 | EFR - ALLEE DU DESERT - TRANCHE 1 | LA BOUEXIERE | 2025 | |
| PE22-1818 | EFR - RUE DU LINON | LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS | 2025 | Trimestre 2 |
| PE20-1665 | EFR - RUE DU VIEUX BOURG | LA COUYERE | 2025 | Trimestre 1 |
| PE21-1643 | EFR - RUE DE LA GARE-CHEMIN DE LA PIE | LA GOUESNIERE | 2025 | |
| PE20-1889 | EFR - RUE DE BELLEVUE ET DES SPORTS | LA RICHARDAIS | 2025 | |
| PE22-1225 | EFR - RUES DES RENARDIERES ET DU HALLAY | LANDEAN | 2025 | |
| PE23-0604 | EFR - IMPASSE TREGONDE | LE MINIHC-SUR-RANCE | 2025 | |
| PE23-1003 | EFR - RUE DES BUCHETIERES | MARPIRE | 2025 | Trimestre 2 |
| PE23-1002 | EFR - ROUTE DES LACS | MARPIRE | 2025 | Trimestre 2 |
| PE22-2229 | EFR - RUE DES SPORTS | MARPIRE | 2025 | Trimestre 2 |
| PE23-0910 | EFR - RUE DES GENETS | MONTREUIL-LE-GAST | 2025 | |
| PE22-1595 | EFR - IMPASSE DE LA FORET | NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE | 2025 | Trimestre 2 |
| PE22-1016 | EFR - RUE DE LA GRANGE | NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE | 2025 | |
| PE23-1010 | EFR - RUE PIERRE CROYAL | NOYAL-SUR-VILAINE | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-0126 | EFR - CENTRE BOURG (ANDISKUIZ) | PACE | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-1006 | EFR - RUE DE LA CROIX - TR1 | PLEUMELEUC | 2025 | |
| PE23-0992 | EFR - LOT LA CROIX | PLEUMELEUC | 2025 | |
| PE23-1066 | EFR - RUE DE DINAN | PLEURTUIT | 2025 | Trimestre 3 |
| PE23-1257 | EFR - RUE DE LA MAIRIE | PRINCE | 2025 | Trimestre 2 |
| PE21-2131 | EFR - RUE DU THIERS | REDON | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-1384 | EFR - BOULEVARD DE VITRE | RENNES | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-0322 | EFR - RUE DE NANTES - TR 3 (rue Lobineau -rue Ange Blaize) | RENNES | 2025 | |

| N° affaire | Désignation | Commune | Année de fin de tvx souhaitée | Trimestre de fin de travaux souhaité |
|------------|--|------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| PE23-0321 | EFR - RUE DE NANTES - TR2 (rue du Puit Jacob-Bd Clémenceau) | RENNES | 2025 | |
| PE23-0124 | EFR - RUE ARMAND REBILLON | RENNES | 2025 | Trimestre 1 |
| PE22-1922 | EFR - BD LEON BOURGEOIS ET FRANKLIN ROOSEVELT | RENNES | 2025 | Trimestre 1 |
| PE21-1768 | EFR - RUE PIERRE MOREL | SAINT-AUBIN-DU-CORMIER | 2025 | |
| PE21-1763 | EFR - RUE LECLERC-CHAMP DE FOIRE | SAINT-AUBIN-DU-CORMIER | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-0244 | EFR - RUE DU BAS CHAMP | SAINT-BENOIT-DES-ONDES | 2025 | Trimestre 2 |
| PE21-1992 | EFR - RUE DES VAQUANTES | SAINT-BRIAC-SUR-MER | 2025 | |
| PE21-1991 | EFR - RUE DU MOULIN | SAINT-BRIAC-SUR-MER | 2025 | |
| PE21-1998 | EFR - RUE DES BAS CHEMINS | SAINT-COULOMB | 2025 | |
| PE21-1097 | EFR - RUE DE LA VOISINIERE | SAINT-GERMAIN-DU-PINEL | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-0697 | EFR - LES ROCHELLES | SAINT-GREGOIRE | 2025 | Trimestre 4 |
| PE23-0351 | EFR - RUE DE BRISELAIN | SAINT-MALO | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-0194 | EFR - RUE DE LA FONTAINE AUX PELERINS | SAINT-MALO | 2025 | Trimestre 1 |
| PE22-0692 | EFR - AVENUE DE MARVILLE | SAINT-MALO | 2025 | Trimestre 1 |
| PE22-0691 | EFR - RUE LE FER | SAINT-MALO | 2025 | |
| PE21-1884 | EFR - RUE DU GENERAL PATTON-RUE DE LA BALUE- RUE DE LA MARNE | SAINT-MALO | 2025 | |
| PE21-1883 | EFR - RUE DES HALLES | SAINT-MALO | 2025 | |
| PE21-1826 | EFR - BOULEVARD DE TALARD | SAINT-MALO | 2025 | |
| PE21-1824 | EFR - BOULEVARD DU ROSAIS - TR1 | SAINT-MALO | 2025 | Trimestre 1 |
| PE21-1810 | EFR - RUE RENE GODEST - TR1 | SAINT-MALO | 2025 | Trimestre 4 |
| PE21-1808 | EFR - RUE DES FRERES ST MLEUX | SAINT-MALO | 2025 | Trimestre 4 |
| PE21-1806 | EFR - RUE DES CHENES | SAINT-MALO | 2025 | Trimestre 3 |
| 1190929 | EFR - BOULEVARD DE LA RANCE | SAINT-MALO | 2025 | Trimestre 2 |
| PE23-1133 | EFR - SECTEUR DE LA CROIX DUVAL | SAINT-MEEN-LE-GRAND | 2025 | |
| PE23-1132 | EFR - RUE DU GENERAL LEMOINE | SAINT-MEEN-LE-GRAND | 2025 | Trimestre 4 |
| PE23-0744 | EFR - LE FOUGERAY | SAINT-MELOIR-DES-ONDES | 2025 | Trimestre 1 |
| PE21-1775 | EFR - RUE DE LA BAIE | SAINT-MELOIR-DES-ONDES | 2025 | |
| PE21-1053 | EFR - LOTISSEMENT LE BIGNON | SAINT-SULIAC | 2025 | Trimestre 2 |
| PE23-0889 | EFR - RUE DES PALUDIERS | SAULNIERES | 2025 | |
| PE21-1684 | EFR - RUE DE LA COUR FREMUR | TINTENIAC | 2025 | Trimestre 4 |
| PE21-2035 | EFR - RUES VINCENT GRELLE | VAL-COUESNON | 2025 | Trimestre 1 |
| PE21-2030 | EFR - AVENUE KLEBER | VAL-COUESNON | 2025 | |
| PE22-1355 | EFR - RUE DE GEVEZE (D287) | VIGNOC | 2025 | Trimestre 3 |
| PE23-1103 | EFR - BD PIERRE LANDAIS | VITRE | 2025 | Trimestre 1 |
| PE23-1102 | EFR - RUE FRAIN DE LA GOULAYRIE | VITRE | 2025 | Trimestre 3 |
| PE23-1101 | EFR - RUE DU 70EME REGIMENT D'INFANTERIE | VITRE | 2025 | Trimestre 2 |

Site candidat à ACTEE - Audit énergétique

| N° | Cofinancé | Nom du bâtiment | Usage | Présentation du site | Année de construction | Surface bâtiment | Energie utilisée | Données énergétiques | Descriptif technique | Projet technique post-audit | Annexe de l'Annexe de l'ADE |
|----|-------------|-----------------|---------------|--|-----------------------|-------------------|-------------------|--|--|---|--|
| 1 | La Ferrière | Mairie | Administratif | Mairie 324 Puffinbergerstraße | 2008 | 202m ² | Électrique | Année 2022: 11 802 kWh électrique | Chauffage électrique Bâtiment électrique SR et éclairage/extérieur | Réduction des consommations énergétiques Éclairage énergétique de bâtiment | Annexe de l'Annexe de l'ADE Annexe de l'Annexe de l'ADE Annexe de l'Annexe de l'ADE Annexe de l'Annexe de l'ADE |
| 2 | La Ferrière | Ecole | Scolaire | Ecole primaire 324 Puffinbergerstraße | Année 2005 | 100m ² | Gaz et électrique | Année 2022: 7925 kWh électrique et 14 205 kWh gaz | Chauffage individuel au gaz et électrique SR et éclairage/extérieur | Réduction des consommations énergétiques Éclairage énergétique de bâtiment | Annexe de l'Annexe de l'ADE Annexe de l'Annexe de l'ADE Annexe de l'Annexe de l'ADE Annexe de l'Annexe de l'ADE |

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2023
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

| Marchés de travaux | | | | Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35 | | | | | | Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT) | | | | | |
|--------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|--|--------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------------------|--|------------------------|--------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| N° Dossier | Bénéficiaire | Désignation des travaux | Catégorie de la commune | Basse tension | | | Eclairage public | | | Numéro du mandat de MO | Eclairage public | | | Telecom | |
| | | | | Estimation travaux HT | Soit participation SDE35 | Soit participation Bénéficiaire | Estimation travaux HT | Soit participation SDE35 | Soit participation Bénéficiaire | | Estimation travaux TTC | Soit participation SDE35 | Soit participation Bénéficiaire | Estimation travaux TTC | Soit participation Bénéficiaire |
| PE21-1633 | Commune de la Bouexière | ZAC La Tannerie - Phase 1 | B-TCC | 140 799,61 € | 56 319,84 € | 84 479,77 € | | | | | | | | | |
| PE21-1634 | Commune de la Bouexière | Lotissement La Tannerie - 95 lots - Phase 2 | B-TCC | 234 648,59 € | 93 859,44 € | 140 789,15 € | | | | | | | | | |
| PE22-2184 | SCCV MAUPERTUIS | Lotissement privé Grande Rue 26 lots | B-HTCC | 23 335,29 € | 9 334,12 € | 14 001,17 € | | | | | | | | | |
| PE22-1020 | TERRAVIA | Lotissement privé Le Bois des Haduc | B-TCC | 24 615,01 € | 9 846,00 € | 14 769,01 € | | | | | | | | | |
| PE21-0374 | Laurent BERTIN | Lotissement privé - Rue de la Nouette - 8 lots - Pipriac | B-HTCC | 17 726,69 € | 7 090,68 € | 10 636,01 € | | | | | | | | | |
| PE21-0696 | Commune de Melesse | Effacement des réseaux Rue de la Basse Forge | A-TCC | 84 346,00 € | 33 738,40 € | 50 607,60 € | 35 594,20 € | 7 118,84 € | 28 475,36 € | | | | 22 650,91 € | 22 650,91 € | |
| PE21-1187 | Commune de Saint Benoit des Ondes | Effacement de réseaux Rue de L'île Verte | B-TCC | 166 446,29 € | 133 157,04 € | 33 289,26 € | 35 083,68 € | 28 066,95 € | 7 016,74 € | | | | 41 809,95 € | 41 809,95 € | |
| PE23-0167 | SCI POSSAMCOLEN | Lotissement privé - 5 rue de l'Ecole - 4 lots - La Bosse-de-Bretagne | B-TCC | 8 324,77 € | 3 329,91 € | 4 994,86 € | | | | | | | | | |
| PE23-0267 | Cne de Montreuil sous Pérouse | Lotissement public - Les Hauts du Courtils 2 -13 lots | B-TCC | 33 174,97 € | 13 269,99 € | 19 904,98 € | 3 847,01 € | 769,40 € | 3 077,61 € | | | | | | |
| PE22-0911 | Commune de Dinard | Effacement de réseaux - Avenue Edouard VII | A-HTCC | 326 780,93 € | 130 712,37 € | 196 068,56 € | | | | 293 455,13 € | 24 454,59 € | 269 000,54 € | 67 849,16 € | 67 849,16 € | |

MARCHES D'ECLAIRAGE

| Bénéficiaire | Désignation des travaux | N° de dossier | Catégorie | Mandat de MO | Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC) | Participation du SDE35 | Participation du bénéficiaire | Commentaires |
|----------------------|---|---------------|-----------|--------------|---|------------------------|-------------------------------|--|
| COESMES | RENO EP-RUE DU CLOS PAISIBLE | PE21-1636 | B | | 25 582,25 | 17 054,83 | 4 263,71 | ANNULE ET REMPLACE DECISIO n°22 du 03/05/2022 |
| VIGNOC | EXT EP-PARKING RUE DE GEVEZE | PE22-2196 | B | | 35 970,68 | 13 399,08 | 16 576,49 | |
| GOSNE | EXT EP- RUE DU LAVOIR | PE23-0896 | B | | 19 954,44 | 7 682,46 | 8 946,24 | |
| LALLEU | RENO EP-RUE DES LILAS | PE23-0307 | B | | 100 326,60 | 66 884,40 | 16 721,10 | |
| ST MAUGAN | RENO EP-RUE DU MORBIHAN | PE23-0915 | B | | 15 150,96 | 10 100,64 | 2 525,16 | |
| CHERFUEIX | EXTENSION EP- RUE DES CARRES | PE23-0320 | B | | 22 201,51 | 11 322,77 | 10 878,74 | ANNULE ET REMPLACE DECISION n°22 du 08/06/2022 |
| LA RICHARDAIS | RENO EP-A09-RUE DES SPORTS | PE23-0819 | A | | 50 192,63 | 8 365,44 | 33 461,75 | |
| LA RICHARDAIS | EXT EP-A06-RUE DES SPORTS | PE21-0491 | A | | 37 435,99 | 6 239,33 | 24 957,33 | |
| ST AUBIN D'AUBIGNE | EXT EP-CHEMINEMENT PLACE PAUL DHEN | PE21-1919 | B | | 22 720,42 | 7 270,53 | 11 663,15 | ANNULE ET REMPLACE DECISION n°07 du 07/02/2022 |
| TREVERIEN | EXT EP-AMENAGEMENT DE LA MAIRIE | PE23-1073 | B | | 16 119,84 | 7 253,93 | 6 179,27 | |
| ETRELLES | EXT EP-LOTISSEMENT ZAC DE LA PLESSE TR3 | PE23-0158 | B | | 52 068,10 | 8 678,02 | 34 712,07 | |
| PANCE | RENO EP-LA LANDE JANIN-RUE DES CHARRIERES | PE23-0661 | B | | 123 586,32 | 67 972,48 | 35 016,12 | |
| LE THEIL DE BRETAGNE | RENO EP-A02-CHEMIN DES ECOLIERS | PE23-0306 | B | | 37 641,12 | 25 094,08 | 6 273,52 | |
| CC BROCELIANDE | EXT EP-P.A LE HINDRE (PHASE 2) | PE23-0741 | EPCI | | 118 413,35 | 19 735,56 | 78 942,24 | |
| CC BROCELIANDE | EXT EP-ILOT DU CHATELET (PHASE 2) | PE21-0351 | EPCI | | 43 298,74 | 7 216,46 | 28 865,83 | |

Maîtrise d'ouvrage des communes

| Bénéficiaire | Désignation des travaux | Nombre de points lumineux | Catégorie | Montant devis HT | Montant devis TTC | Subvention du SDE35 au bénéficiaire | Commentaires |
|----------------------|---|---------------------------|-----------|------------------|-------------------|-------------------------------------|--|
| GOVEN | RENOVATION EP- Impasse Graulière (demande 2021) | 4 | B | 5 500,00 € | 6 600,00 € | 3 234,00 € | Annule et remplace la décision n°2021-30 du 14/12/2021 |
| ST JOUAN DES GUERETS | RENOVATION EP-Lotissement les hameaux (diverses rues) | 47 | B | 32 984,00 € | 39 580,80 € | 16 492,00 € | |